

Règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers

La stratégie portée par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) vise à encourager les rénovations énergétiques globales, garantissant une performance énergétique significative et durable des logements privés. Toutefois, il est constaté que les ménages modestes et très modestes rencontrent des difficultés pour engager ces travaux malgré les aides existantes.

Afin de renforcer le soutien à ces publics, il est proposé pour l'année 2025 la mise en place d'une nouvelle aide financière dédiée à la rénovation énergétique globale des logements privés. Cette aide se substitue aux dispositifs précédents et vise à encourager des rénovations ambitieuses, permettant un saut énergétique d'au moins trois classes et intégrant plusieurs postes de travaux essentiels à la performance thermique.

L'enveloppe financière globale du présent règlement est limitée à 50 000 euros.

Règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers

Ce document présente le règlement d'intervention pour la transition énergétique des particuliers, mis en place pour l'année 2025.

Descriptif de l'aide	Aide à la rénovation énergétique globale des logements privés à destination des ménages modestes et très modestes.
Modalités d'intervention	Intervention financière de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans le cadre de la rénovation énergétique globale de logements privés.
Montants de l'aide	L'aide accordée au demandeur est forfaitaire. Elle s'élève à jusqu'à 5000 € par logement : - Pour les logements privés passant des étiquettes énergétiques F ou G à B : 5000 € d'aide - Pour les logements privés passant des étiquettes énergétiques F ou G à C : 3000 € d'aide Cette aide est cumulable avec le dispositif <i>Ma Prime Rénov' Parcours accompagné</i> attribué par l'ANAH.
Caractéristiques techniques	- Réaliser un saut minimum de 3 étiquettes énergétiques - Introduire 2 postes d'isolation minimums parmi : l'isolation des murs, l'isolation des plafonds, l'isolation des planchers et le remplacement des menuiseries.
Bénéficiaires et conditions d'éligibilité	Cette aide s'adresse aux propriétaires (personne physique) occupants d'un logement à destination de résidence principale située sur le territoire de la Communauté de communes MACS. Le bénéficiaire, doit satisfaire aux conditions de ressources des ménages dites « modestes » et « très modestes » définies par l'ANAH, et en vigueur au moment de la date de dépôt de la demande. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. A titre indicatif, pour 2025, les plafonds de ressource du revenu fiscal de référence indiqué sur la feuille d'imposition sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	17 173	22 015
2	25 115	32 197
3	30 206	38 719
4	35 285	45 234
5	40 388	51 775
Par personne supplémentaire	+ 5 094	+ 6 525

Source : <http://www.anah.gouv.fr>

Professionnels	Le professionnel réalisant l'audit énergétique réglementaire doit disposer d'une qualification RGE*. Les professionnels qui réalisent les travaux doivent disposer d'une qualification RGE*. * <i>Reconnu Garant de l'Environnement.</i>
-----------------------	--

Pièces à fournir pour réalisation demande	- Déclaration sur l'honneur dûment remplie (Cf :annexe) ; - Copie de l'acte notarié (ou une attestation notariée de même nature) instituant un droit d'usage et d'habitation sur le logement subventionné et indiquant le titulaire de ce droit. - Rapport de visite conseil Réno'MACS à compter du 1^{er} janvier 2025 ; - Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition** de toutes les personnes occupant le logement ; - Devis des travaux ; - Plans du logement ; - Audit énergétique réglementaire utilisé pour la demande d'aide MPR Parcours accompagné ; - Copie accord de la commission de l'ANAH.
Modalités d'instruction et de versement de l'aide	** Si l'adresse figurant sur votre avis d'imposition ou de non-imposition est différente de l'adresse à laquelle sont réalisés les travaux, vous devez justifier, par tout moyen, de votre droit de propriété ou de votre droit réel conférant l'usage des locaux (photocopie de la taxe foncière, fiche d'immeuble, attestation de propriété ou fiche individuelle du propriétaire). 1. La demande de subvention doit être réalisée avant le démarrage des travaux ; 2. Les pièces à fournir constitutives de la demande sont à transmettre par courriel ou par voie postale aux adresses indiquées dans la section <i>Contacts</i> ; 3. La décision validant l'accord de la subvention est prise par MACS au regard : - de l'instruction de l'éligibilité du dossier, - de l'enveloppe prévue par MACS pour ces subventions ; 4. Le demandeur peut démarrer ses travaux à la réception de la décision susvisée ; 5. A la fin des travaux, le demandeur transmet à MACS une copie des factures acquittées ; 6. Les travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2026. 7. Suite à la réception des factures acquittées, et sous réserve de sa conformité aux critères du présent règlement, MACS verse les fonds au demandeur. Les demandes incomplètes, ou ne respectant pas les critères du présent règlement, ne seront pas acceptées.
Contacts	Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud Service Environnement Allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse Tél : 05 58 77 23 23 ; courriel : service.environnement@cc-macs.org www.reno.cc-macs.org
RGPD Règlement général sur la protection des données	<i>Les données communiquées sont à destination de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud qui est le responsable de traitement. La finalité de la collecte de données est l'inscription préliminaire pour pouvoir déposer une demande au dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements privés. Seuls les agents du service environnement, les élus responsables de l'évaluation de politique publique sont habilités à accéder aux données communiquées. La durée de conservation des données est fixée jusqu'au 31/12/2027. La nature des opérations réalisées sur les données est la réception des données, stockages des données. La ou les finalité(s) du traitement sont : Pour l'autorité organisatrice CC MACS les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail, photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition, photocopie de l'acte notarié (ou attestation notariée de même nature). Les catégories de personnes concernées sont tout particulier majeur résidant sur le territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud. La base juridique de traitement de données personnelles est votre consentement ou notre intérêt légitime en tant que communauté de communes MACS. Conformément à loi européenne RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, rectification à vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse dgd@cc-macs.org. En l'absence de réponse de notre part sous 30 jours, nous signalons aussi que vous êtes en droit d'introduire une réclamation à l'autorité de contrôle (La CNIL) et retirer votre consentement à tout moment.</i>

Déclaration sur l'honneur relative à la demande de subvention MACS pour la rénovation énergétique d'un logement

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénoms _____

Adresse : _____

Commune : _____ CP : _____

Tél : _____ email : _____

Reconnaît sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans le cadre de ma demande d'aide à la rénovation énergétique, soumise à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS).

Je certifie notamment :

- Que je suis propriétaire occupant du logement situé à l'adresse mentionnée ci-dessus et qu'il s'agit de ma résidence principale.
- Que mon revenu fiscal de référence ne dépasse pas les plafonds définis par l'ANAH pour les ménages « modestes » ou « très modestes ».
- Que toutes les pièces justificatives fournies dans le dossier sont conformes aux originaux et authentiques.
- Que les travaux de rénovation énergétique n'ont pas encore été engagés à la date de dépôt de cette demande.
- Que les travaux réalisés respecteront les critères techniques définis dans le règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique.
- Je suis informé(e) que toute fausse déclaration ou production de documents inexacts pourra entraîner l'annulation de ma demande et, le cas échéant, le remboursement des aides perçues.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Les données communiquées sont à destination de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui est le responsable de traitement. La finalité de la collecte de données est l'inscription préliminaire pour pouvoir déposer une demande au dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements privés. Seuls les agents du service environnement, les élus responsables de l'évaluation de politique publique sont habilités à accéder aux données communiquées. La durée de conservation des données est fixée à 1 ans maximum. La base juridique de traitement de données personnelles est votre consentement ou notre intérêt légitime en tant que communauté de communes MACS. Conformément à loi européenne RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, rectification à vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse dpd@cc-macs.org. En l'absence de réponse de notre part sous 30 jours, nous signalons aussi que vous êtes en droit d'introduire une réclamation à l'autorité de contrôle (La CNIL) et retirer votre consentement à tout moment.